



Distr.
GENERALE

S/2756
29 août 1952

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 7 AOUT 1952 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ETAT
DU VIETNAM AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, TRANSMETTANT UNE DECLARATION
ET UN MEMORANDUM DU GOUVERNEMENT DU VIETNAM AU
SUJET DE LA DEMANDE D'ADMISSION DU VIETNAM COMME
MEMBRE DES NATIONS UNIES.

J'ai l'honneur de me référer à la demande qui vous a été adressée, le 17 décembre 1951, en vue de l'admission du Vietnam à l'Organisation des Nations Unies, et à votre lettre Réf. SCA/GA/2/02 en date du 20 du même mois, par laquelle vous avez bien voulu me faire savoir que copies de cette demande ont été communiquées aux membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, conformément aux règlements intérieurs desdits organes.

En vous confirmant le désir de mon Gouvernement de poser officiellement sa candidature comme Membre des Nations Unies, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints :

1. La déclaration aux termes de laquelle, se conformant à l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mon Gouvernement se déclare prêt à accepter les obligations de la Charte;
2. Le mémorandum annoncé dans la demande d'admission du 17 décembre 1951 susvisé.

Je vous serais vivement obligé de bien vouloir notifier ces deux documents aux instances compétentes, afin que la demande d'admission du Vietnam comme Membre des Nations Unies puisse être prise en considération le plus tôt possible.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

/s/ : Nicolas TRUONG-VINH-TONG
Ministre des Affaires étrangères

MEMORANDUM

Par la signature de l'Accord du 8 mars 1949 et des Conventions particulières d'application avec la France, le Viet-Nam, qui avait existé durant de nombreux siècles en tant que nation indépendante, a recouvré, en même temps que son unité son indépendance.

Cette indépendance est devenue une réalité vivante, le Gouvernement vietnamien exerçant, à l'heure actuelle, dans tous les domaines y compris la défense de son territoire, les attributions de souveraineté qui incombent à un Etat moderne.

En adhérant de son plein gré à l'Union française comme Etat associé à la France, le Viet-Nam n'en conserve pas moins la pleine conduite de ses affaires intérieures et de ses engagements internationaux. Reconnu par plus de trente puissances, il entretient, à cette date, des relations diplomatiques avec plusieurs d'entre elles. Le Viet-Nam a participé à côté des autres nations, à San-Francisco à la Conférence pour la signature du Traité de paix avec le Japon, affirmant ainsi sa renaissance à la vie internationale.

Etat jeune, mais vieille nation, le Viet-Nam possède une organisation qui, par tradition, est essentiellement démocratique : la commune vietnamienne, cellule fondamentale sur laquelle repose tout l'édifice politique et social du pays, fournit le plus frappant exemple de l'autonomie locale et de la participation des habitants à la gestion des intérêts communs.

Seules des circonstances indépendantes de sa volonté, à savoir l'état des troubles qui règne encore sur certaines parties de son territoire, n'ont pas encore permis au Gouvernement du Viet-Nam de mettre sur pied des assemblées représentatives comme il l'aurait souhaité.

Le Gouvernement vietnamien est résolu cependant, ainsi que l'a proclamé solennellement Sa Majesté BAO-DAI, Chef de l'Etat, à faire procéder aussitôt que cela sera possible, à des élections qui seront entourées de toutes les garanties de liberté et de sincérité voulues.

Profondément attaché à la liberté, le peuple vietnamien l'est également à la paix, et à la coopération internationale comme moyen de la sauvegarder et d'atteindre au plein épanouissement des entités nationales.

Aussi, le Viet-Nam a-t-il suivi avec la plus vive sympathie comme avec la plus grande admiration les efforts entrepris par les Nations Unies pour développer

... mutuelle et assurer la défense de la paix mondiale.

Malgré ses préoccupations, le Viet-Nam a souscrit par solidarité internationale, à des œuvres hautement humanitaires des Nations Unies, telles que les Programmes de secours aux réfugiés de Palestine et aux victimes de la guerre de Corée.

Dans la mesure où la qualité de membre des Nations Unies n'était pas exigée, il a participé activement à de nombreuses conférences internationales et régionales, et fait actuellement partie de la plupart des institutions spécialisées et organismes internationaux :

- Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
- Organisation mondiale de la Santé
- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation internationale pour l'éducation, la science et la culture
- Union internationale des télécommunications
- Union postale universelle
- Office international des Epizooties, etc...

D'autre part, le Viet-Nam a adhéré à des Conventions internationales sous les auspices des Nations Unies, notamment à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention pour l'importation des objets à caractère scientifique, éducatif et culturel et à d'autres accords ou conventions techniques.

En sollicitant son admission comme Membre des Nations Unies, le Viet-Nam proclame solennellement son désir de coopérer étroitement avec les autres nations dans le cadre de la Charte et a la conviction qu'avec les moyens dont il dispose en propre lui-même, et grâce à l'amitié et à l'appui des Puissances démocratiques, il sera en mesure de remplir convenablement ses obligations.

Saïgon, le 7 août 1952.

(Signé) Nicolas TRUONG-VINH-TONG

Le Ministre des Affaires étrangères.

DECLARATION

Au nom de l'Etat du Viêt-Nam, le Ministre des Affaires Etrangères soussigné, dûment autorisé par le Gouvernement vietnamien, déclare que l'Etat du Viêt-Nam accepte les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage à les remplir par tous les moyens dont il dispose, à partir du jour où le Viêt-Nam deviendra membre des Nations Unies.

Saigon, le 7 août 1952

(Signé) Nicolas TRUONG-VINH-TONG
Ministre des Affaires Etrangères

